



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Yannick NADESAN, Joël SIELLER, Philippe BONNIN, Jean-Luc BOURGEAUX, Jacques BENARD, André LEFEUVRE, Philippe LETOURNEL

Pouvoir : 2 Pouvoirs

Etaient absent(e)s ou excusé(e)s : Messieurs Jean-Pierre MARTIN, Joseph BOIVENT, Luc MANGELINCK, Marc HERVE, Nicolas BELLOIR et Mesdames Sandrine ROL et Valérie FAUCHEUX

Assistaient également : Mme Martine JOUANNET du Symeval, Mme Anne-Marie Aquilina du CEBR, Monsieur Jean-Jacques Léon de la Paierie Départemental, Mme Josselyne Théaudin de Eaux et Rivières de Bretagne et CCSPL CEBR, Mme Marie Pascale DELEUME Eau et Rivière de Bretagne et ACEAU, M. Patrick ANNE Collectif Eau Pays de Rennes CCSPL CEBR, M. Jean-Pierre TROUSLARD et Madame Véronique PERRATON du SMG35

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LETOURNEL

Nombre de Membres du Comité présents : 8

Nombre de Membres du Comité votants : 10

Date de la convocation : le 14 octobre 2016

ADMINISTRATION GENERALE

N°16/10/14 Entretien professionnel : critères d'évaluation

Comité Syndical du 25 octobre 2016

N°16/10/14 Entretien professionnel : critères d'évaluation

Rapport,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la réunion du bureau syndical en date du 18 novembre 2014 adoptant les critères d'évaluation,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la saisine du Comité technique en date du 11 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du bureau du 18 novembre 2014

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 est mis en œuvre depuis l'exercice 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) DECIDER que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

Sous critères	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
❖ Fiabilité et qualité du travail	Oui	Oui	Oui
❖ Respect des délais	Oui	Oui	
❖ Investissement professionnel	Oui	Oui	Oui
❖ Capacité d'organisation et de méthode	Oui	Oui	Oui
❖ Capacité à rendre compte	Oui	Oui	Oui
❖ Capacité à élaborer et mettre en œuvre des projets			Oui
❖ Aptitude à la prise de décision			Oui

- les compétences professionnelles et techniques ;

Sous critères	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
❖ Compétences et connaissances professionnelles	Oui	Oui	Oui
❖ Sens de l'organisation et de la méthode	Oui	Oui	Oui
❖ Capacité d'analyse et de synthèse		Oui	Oui
❖ Autonomie et initiatives		Oui	Oui

- les qualités relationnelles ;

Sous critères	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
❖ Qualité des rapports avec ses collègues	Oui	Oui	Oui
❖ Qualité des relations avec partenaires		Oui	Oui
❖ Sens de l'écoute et du dialogue			Oui


- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Sous critères	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
❖ Capacité à déléguer et à contrôler			Oui
❖ Capacité à animer une équipe			Oui

Les membres du comité adoptent ce rapport à l'unanimité

Fait à Rennes, le 25 octobre 2016

Le Président,



Auguste FAUVEL

